



Sessione di u 7 di ferraghju di u 2022  
Session du 7 février 2022

Raportu N° 2022-2  
Rapport N° 2022-2

**Mudificazione di u regulamentu internu**  
**Modification du règlement intérieur**

Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii  
Rapport du Président de la Chambre des Territoires

Lors de la séance d'installation de la 3<sup>ème</sup> mandature de la Chambre des Territoires, le 25 octobre dernier, il a été décidé de procéder à une modification du Règlement Intérieur pour intégrer ou préciser des points importants. De même, la réunion plénière du 29 novembre a permis de confirmer l'utilité de la création d'un Bureau : les différents points de ce dossier sont développés dans le rapport de la présente réunion consacré au Bureau.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- **Pour les motions :**  
de rajouter à l'article 5.2. « Ordre du jour » la mention suivante : *Ils (les élus de la Chambre) peuvent également déposer des motions sur des sujets d'actualité ou des sujets ayant déjà fait l'objet d'une délibération de l'assemblée de Corse.*
- **Pour les pouvoirs :**  
de préciser, à l'article 5 « Organisation des sessions » - 5.1.1. « Convocation », paragraphe « en cas d'absence » : chaque élu de la Chambre des Territoires peut recevoir 2 pouvoirs au maximum.
- **Pour les convocations et publications de documents :**  
De modifier les articles 5.1.1. relatif aux convocations et 5.2 relatif aux délais de publication de l'ordre du jour en fixant la publication de l'ordre du jour provisoire accompagné de l'envoi de la convocation à 12 jours au moins avant la date de la session et à 5 jours au moins pour l'ordre du jour définitif, ceci afin de faciliter le travail d'examen des rapports par les membres.
- **Pour le Bureau :**  
de rajouter à l'article 5.4. « Préparation des sessions de la Chambre des Territoires » un point 5.4.1. « Le Bureau de la Chambre des Territoires », en précisant que le Bureau sera amené à jouer un rôle d'animation de l'institution entre ses séances plénières, d'assurer la transversalité des commissions et de favoriser le lien entre la Chambre des Territoires et l'Assemblée de Corse, d'une part, et avec le terrain d'autre part.  
Il se réunira de façon mensuelle, la première semaine de chaque mois.

La numérotation des autres points du Règlement se trouve ainsi décalée et cette version se substitue à toute version précédente.

**Vi pregu di dibàttene.**

Je vous prie de bien vouloir en débattre.